

## Groupe de travail concernant le Guide pratique de déontologie à l'attention des personnels de la DGCCRF 23 janvier 2018

La CFDT était représentée par Jessica **RAMANI** (Paris AC). Ce groupe de travail était présidé par M. CHASTENET DE GERY, chef de service assisté de Mme OUDOT sous-directrice de la coordination et des ressources, de Mmes MÉSANGE (chef du bureau 2A), HEDOUX (son adjointe), BRULÉ (Chargée de mission) et de M. KIRSCHEN (IGS).

L'objet de ce deuxième groupe de travail (GT) était d'étudier le projet de guide pratique déontologique à destination des personnels de la DGCCRF amendés par l'administration à la suite des remarques émises lors du premier GT sur le sujet du 20 novembre 2017.

En introduction M. de Géry a indiqué que des modifications avaient été introduites dans ce document afin de prendre en compte certaines des remarques orales émises par les organisations syndicales en séance lors du précédent GT ainsi que les remarques écrites adressées notamment par la CFDT.

La CFDT a pris note de certaines avancées dans la rédaction de ce projet avec : l'ajout d'un glossaire, d'informations supplémentaires sur les droit des agents en contrepartie des obligations rappelées dans le guide, et une plus grande insistance sur le fait que ce document s'adresse à tous les personnels quel que soit leur grade et leur positionnement hiérarchique.

La CFDT a, ensuite, signalé que certains passages pouvaient encore être sujet à interprétation notamment en ce qui concerne les mises en situation appliquées à la DGCCRF.

Suite au précédent groupe de travail, la CFDT avait émis trois propositions principales :

- Retirer les paragraphes relatifs aux mises en situation, dont la rédaction est sujette à interprétation. Ils risquent d'être appliqués de manière limitative et restrictive, au détriment des droits et libertés des agents.
- Rappeler le principe de la liberté syndicale et les conditions dans lesquelles celle-ci peut s'exercer en accord avec les règles de la déontologie.
- Aborder la question du devoir de réserve (notamment concernant l'usage des réseaux sociaux) sous l'angle des risques encourus à évoquer nos missions plutôt que par le biais d'interdictions en pratique compliquées à mettre en œuvre).

Concernant les deux derniers points, les remarques effectuées sur le premier projet ont été partiellement entendues et ont fait l'objet de modifications. Celles qui n'avaient pas été prises en compte ont été, à nouveau, rappelées

et semblent avoir recueilli un accueil plutôt favorable lors de la réunion. Il conviendra de vérifier si la prochaine version en prendra affectivement compte.

Concernant le premier point, en revanche, l'administration confirme sa volonté de maintenir les mises en situation. M. de Géry a ainsi indiqué que ces dernières étaient utiles pour donner de la vie au texte, et rendre plus lisible et compréhensible les grands principes exposés. Si certes, ces mises en pratiques pouvaient être sujettes à interprétation, elles appellent avant tout à réfléchir. Or, donner une méthodologie de réflexion est justement l'esprit de ce document, qui ne doit pas être vu comme un code juridique mais un guide permettant d'analyser certaines situations complexes, selon l'administration.

La CFDT a réitéré son inquiétude relative au maintien de ces éléments qui pourraient, s'ils sont mal interprétés se retournés contre les agents de la DGCCRF.

Monsieur DE GERY a par ailleurs indiqué que ce guide, une fois amendé pour la troisième fois, sera présenté aux services déconcentrés et pourra encore faire alors l'objet d'amendements.

**Pour la CFDT le compte n'y est pas encore.**